



# Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale  
10 septembre 2025  
Français  
Original : anglais  
Anglais, espagnol et français  
seulement

## Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

116<sup>e</sup> session

Genève, 17 novembre-5 décembre 2025

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports, observations et renseignements soumis  
par les États Parties en application de l'article 9 de la Convention**

## Liste de thèmes concernant le rapport de la Suède valant vingt-quatrième et vingt-cinquième rapports périodiques

### Note du rapporteur pour le pays

1. À sa soixante-seizième session<sup>1</sup>, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a décidé que le rapporteur pour le pays ferait parvenir à l'État Partie concerné une courte liste de thèmes en vue de guider et de structurer le dialogue entre la délégation de l'État Partie et le Comité pendant l'examen du rapport de l'État Partie. On trouvera ci-après une liste de thèmes non exhaustive, d'autres questions pouvant être traitées au cours du dialogue. Cette liste n'appelle pas de réponses écrites.

### Statistiques

2. Données statistiques actualisées, basées sur l'auto-identification et ventilées par origine ethnique, sur la composition démographique de la population, y compris les Roms et les peuples autochtones, ainsi que sur les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile. Indicateurs économiques et sociaux à jour, ventilés par origine nationale ou ethnique, genre et âge, concernant les différents groupes qui vivent sur le territoire de l'État Partie, en particulier les Roms, les peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine ou asiatique et les groupes ethnoreligieux<sup>2</sup>.

### La Convention dans le droit interne et le cadre institutionnel et général régissant son application (art. 1<sup>er</sup>, 2, 4 et 6)

3. Informations actualisées sur l'application du Plan national de lutte contre le racisme, les formes analogues d'hostilité et les infractions motivées par la haine adopté en 2016, ainsi que des cinq programmes d'action particuliers adoptés en juin 2022<sup>3</sup>. Informations sur le Plan d'action pour lutter contre le racisme et les crimes de haine, adopté en décembre 2024, notamment sur le mécanisme de suivi, le processus de consultation et les ressources allouées à son application.

4. Informations actualisées sur l'application et la portée du cadre législatif national de lutte contre les crimes et les discours de haine<sup>4</sup>. Informations sur les mesures prises pour modifier le cadre législatif national dans le but d'interdire l'organisation de groupes qui

<sup>1</sup> A/65/18, par. 85.

<sup>2</sup> CERD/C/SWE/CO/22-23, par. 5 ; et CERD/C/SWE/24-25, par. 3 à 10 et 49 à 52.

<sup>3</sup> CERD/C/SWE/24-25, par. 78 à 111.

<sup>4</sup> CERD/C/SWE/CO/22-23, par. 11 ; et CERD/C/SWE/24-25, par. 11 à 23.



incitent à la haine raciale et l'encouragent, conformément à l'article 4 de la Convention, en particulier compte tenu de la proposition de la Commission multipartite sur l'interdiction des organisations racistes<sup>5</sup>.

5. Statistiques actualisées et informations détaillées sur les plaintes déposées devant les tribunaux ou toute autre institution nationale, notamment l'Institut suédois des droits de l'homme et le Médiateur pour l'égalité, concernant des actes de discrimination raciale et des discours ou crimes de haine à caractère raciste, y compris sur Internet et dans les médias, ainsi que sur le nombre d'enquêtes menées, de poursuites engagées et de déclarations de culpabilité prononcées<sup>6</sup>.

6. Informations sur les mesures prises pour lutter contre les discours de haine à caractère raciste, y compris dans le discours politique, dans les médias et sur Internet<sup>7</sup>.

7. Informations sur les mesures prises pour que les policiers et les autres membres des forces de l'ordre ne se livrent pas à des actes de discrimination raciale, notamment à des actes de violence motivés par des considérations raciales et à des pratiques qui s'apparentent à du profilage racial<sup>8</sup>.

#### **Situation des groupes ethniques et ethnoreligieux (art. 2, 3, 5 et 6)**

8. Informations sur l'application et l'impact du Programme d'action contre le racisme à l'égard des Sâmes, du Programme d'action contre l'afrophobie, du Programme d'action contre l'antitsiganisme, du Programme d'action contre l'islamophobie et des autres mesures prises, notamment les mesures particulières, pour lutter contre les crimes de haine, les stéréotypes et la discrimination structurelle à l'égard des groupes ethniques, y compris les Roms, les peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine ou asiatique et les groupes ethnoreligieux, et pour garantir leur pleine jouissance, dans des conditions d'égalité, des droits économiques, sociaux et culturels, notamment pour lutter contre la discrimination raciale à l'école, la ségrégation dans le domaine du logement, les inégalités et la discrimination dans les soins de santé, l'emploi et les services sociaux<sup>9</sup>.

9. Informations actualisées sur l'application de la Stratégie d'inclusion des Roms (2012-2032). Informations sur les mesures prises pour garantir l'égalité d'accès des enfants roms à une éducation de qualité et sur les mesures visant à prévenir les expulsions forcées<sup>10</sup>.

10. Informations détaillées sur les modifications de la loi sur les minorités nationales et les langues minoritaires adoptées en 2019 et sur les autres mesures visant à garantir l'accès des enfants appartenant à des groupes ethniques à une éducation de qualité dans leur langue maternelle, sans discrimination<sup>11</sup>.

11. Informations détaillées sur l'application et la portée de la loi portant obligation de consultation du peuple sâme sur les questions revêtant pour celui-ci une importance particulière, entrée en vigueur en mars 2022. Informations actualisées sur le processus national de justice transitionnelle, en particulier sur le rapport de la Commission Vérité et réconciliation pour les Tornédaliens, les Kvènes et les Lantalaiset et sur les travaux en cours de la Commission sâme de la vérité<sup>12</sup>.

<sup>5</sup> CERD/C/SWE/CO/22-23, par. 13 ; et CERD/C/SWE/24-25, par. 64 à 70.

<sup>6</sup> CERD/C/SWE/CO/22-23, par. 11 ; et CERD/C/SWE/24-25, par. 24 à 30 et 40 à 52.

<sup>7</sup> CERD/C/SWE/CO/22-23, par. 11, 19 et 23 ; et CERD/C/SWE/24-25, par. 13, 184 et 185.

<sup>8</sup> CERD/C/SWE/CO/22-23, par. 27 ; et CERD/C/SWE/24-25, par. 71 et 72.

<sup>9</sup> CERD/C/SWE/CO/22-23, par. 15, 17, 19, 23 et 25 ; et CERD/C/SWE/24-25, par. 56 à 58 et 78 à 176.

<sup>10</sup> CERD/C/SWE/CO/22-23, par. 25 ; et CERD/C/SWE/24-25, par. 140 à 163.

<sup>11</sup> CERD/C/SWE/CO/22-23, par. 17 et 25 ; et CERD/C/SWE/24-25, par. 140 à 169.

<sup>12</sup> CERD/C/SWE/CO/22-23, par. 17 ; et CERD/C/SWE/24-25, par. 164 à 176.

**Situation des migrants, des demandeurs d'asile, des réfugiés et des apatrides (art. 2 et 5)**

12. Informations sur le cadre général applicable aux migrants, aux demandeurs d'asile et aux réfugiés, ainsi que sur les mesures que l'État Partie a prises pour garantir à toutes les personnes relevant de sa juridiction un accès sans discrimination à l'éducation, à l'emploi et aux services de santé.

13. Informations sur les modifications apportées au cadre législatif national régissant la citoyenneté.

**Éducation aux droits de l'homme visant à lutter contre les préjugés et l'intolérance (art. 7)**

14. Informations actualisées sur les mesures visant à promouvoir l'éducation aux droits de l'homme, y compris les moyens de lutter contre la discrimination raciale, dans les programmes scolaires, les programmes universitaires et les programmes de formation du personnel enseignant<sup>13</sup>. Informations sur les mesures visant à sensibiliser le public, les fonctionnaires, les membres des forces de l'ordre et les membres des autorités judiciaires à l'importance de la diversité culturelle, de la tolérance et de l'éducation interethnique<sup>14</sup>.

---

<sup>13</sup> CERD/C/SWE/24-25, par. 179 à 185.

<sup>14</sup> CERD/C/SWE/24-25, par. 15 à 20 et 84.